



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA CIRCULATION A SENS UNIQUE DE LA RUE DU CAPITAINE CLAUDE SAUNOIS

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.412-7

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Vu l'arrêté municipal permanent n°11 en date du 20 avril 2023 portant sur la création d'une zone de rencontre.

Considérant la demande formulée en date du 29 mars 2023 par Madame Murer Jennifer de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) concernant l'aménagement prévu rue du Capitaine Claude Saunois.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant l'intérêt général.

ARRÊTÉ n° 12 /2023

Article 1^{er} : La rue du Capitaine Claude Saunois sera mise en sens unique d'Est en Ouest pour l'intégralité de la rue avec mise en place d'un contre sens cyclable.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire, mise en place par les agents de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.



Article 4 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures ayant même objet.

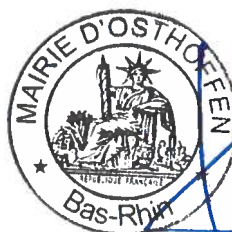
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.

Osthoffen, le 20 avril 2023
Monsieur le Maire,
Wilfrid DE VREESE





ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA CREATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.412-7

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant la demande formulée en date du 29 mars 2023 par Madame Murer Jennifer de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) concernant l'aménagement prévu rue du Capitaine Claude Saunois.

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant l'intérêt général.

ARRÊTÉ n° 11 /2023

Article 1^{er} : Il est instauré une « zone de rencontre » telle que définie à l'article R110-2 du code de la Route est créée rue du Capitaine Claude Saunois.

Article 2 : Les piétons bénéficient de la priorité sur tous les modes de déplacement. Le double sens cyclable est appliqué tout en restant vigilant. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.





Article 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, en dehors des emplacements matérialisés, seront considérées comme gênant dans les voies visées à l'article 1er, au sens du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures ayant même objet.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

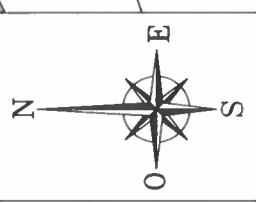
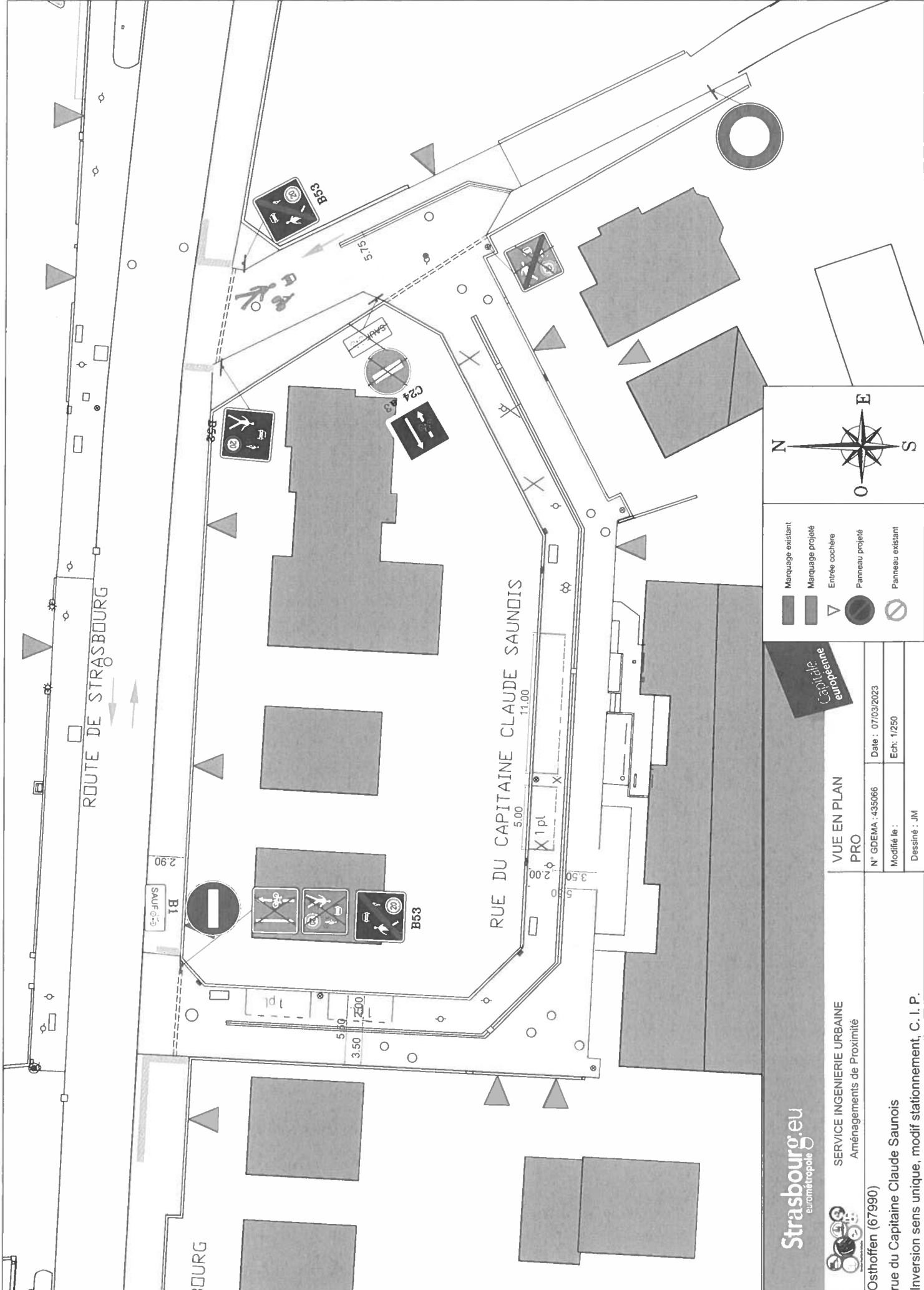
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.

Osthoffen, le 20 avril 2023

Monsieur le Maire,

Wilfrid DE VREESE





- Marquage existant
- Marquage projeté
- Entrée cochère
- Panneau projeté
- Panneau existant

Capitaine eurométropole	
VUE EN PLAN	
PRO	
N° GEMA : 435066	Date : 07/03/2023
Modifié le :	Ech. : 1/250
Dessiné : JM	

Strasbourg.eu
eurométropole

SERVICE INGENIERIE URBAINE
Aménagements de Proximité

Osthoffen (67990)
rue du Capitaine Claude Saunois
Inversion sens unique, modif stationnement, C. I. P.

